



Règlement du concours

Les Trophées des « Femmes de l'économie » 2018

ARTICLE 1 - LES TROPHÉES « LES FEMMES DE L'ECONOMIE »

dont l'objectif est de mettre en lumière le parcours professionnel des femmes dans leur région, sont organisés par : Le Groupe IDECOM - Siège social : 9 bis rue Vézelay 75008 Paris – France.

ARTICLE 2 - CATEGORIES DE PRIX

L'organisateur a retenu 6 catégories dans le cadre de l'édition 2018 des Trophées des « Femmes de l'économie » :

- Femme Chef d'Entreprise
- Femme Chef d'Entreprise Prometteuse
- Femme Dirigeante
- Femme à l'International
- Femme Innovation Sociale
- Femme Digitale

ARTICLE 3 - CANDIDATURES

Les candidates choisissent la catégorie de prix qui leur paraît correspondre le mieux à leur réalisation de carrière. Néanmoins, le Jury se réserve le droit de modifier la catégorie de prix d'un dossier s'il juge que le profil de la candidate correspond davantage à un autre trophée. De plus, l'organisation se réserve le droit de ne pas transmettre au Jury les dossiers de candidature ne répondant pas aux critères de sélection initiaux.

ARTICLE 4 – CRITERES D'ELIGIBILITE

avoir au minimum 5 ans d'expérience professionnelle pour les Prix « Femme Chef d'Entreprise » et « Femme Dirigeante ».

La catégorie « Femme Chef d'Entreprise Prometteuse » s'adresse aux femmes ayant créé leur société il y a moins de 3 ans, mais avec déjà une première année d'existence.

Au minimum 3 années d'expérience professionnelle sont requises pour les autres catégories de prix.

Un chiffre d'affaire annuel de 100 000€ minimum est requis.

Il est impératif de travailler dans l'un des territoires d'implantation des Trophées.

Les dossiers de femmes auto-entrepreneures, ainsi que les dossiers de femmes oeuvrant dans le secteur public ne sont pas acceptés par le jury. Cependant, une dérogation peut être exceptionnellement accordée.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES CANDIDATES

Les candidates déclarent qu'elles disposent de tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle (brevets, marques, dessins et modèles, droits d'auteur) sur les projets présentés. Si les candidates ne disposent pas de ces droits, elles garantissent que le titulaire des droits approuve leur participation et accepte le présent règlement. En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de litiges liés à la protection de la Propriété Intellectuelle. La candidate, l'entreprise ou le réseau à l'origine de la candidature fera, seule, son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir durant ou après la remise des trophées, à propos du dossier ou de la carrière présentée. Elle indemnisera l'organisateur de tous les préjudices qu'il subirait et le garantit contre tout trouble, revendication ou action quelconque à ce titre.

Dans le cas d'une nomination, les candidates s'engagent à être présente le jour de la cérémonie de remise des trophées de leur région.

ARTICLE 6 – INSCRIPTION

L'inscription est gratuite. Une fois celui-ci dûment complété et validé, le dossier de candidature est disponible en téléchargement sur notre site internet www.femmes-economie.com . Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement. La date de clôture des candidatures découle et est fixée en fonction de la date de l'événement en région. Si vous avez des questions, n'hésitez à nous joindre par mail : organisation@femmes-economie.com

ARTICLE 7 – RECEVABILITE

Les formulaires devront être finalisés et renvoyés avant la date limite de clôture indiquée, sous peine de nullité. Si un dossier est jugé non recevable par rapport au présent règlement, un e-mail en avisera le postulant.

ARTICLE 8 – JURY - SELECTION DES NOMMEES ET DES LAUREATES

Les membres du jury sont exclusivement sélectionnés par l'organisateur. Ils sont choisis pour leur expertise professionnelle et leur représentativité du monde économique, au regard des critères d'appréciation de chacune des catégories. Les débats du jury sont tenus secrets jusqu'au jour de la cérémonie, et leurs décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 9 - REMISE DES TROPHEES

Les trophées seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra en région. Les nommées seront avisées de leur nomination par l'organisateur et se doivent d'être présentes à la cérémonie afin de, en cas de victoire, recevoir leur trophée.

ARTICLE 10 – ANNULATION DE LA COMPETITION

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition à tout moment. Le cas échéant, les participants seront informés individuellement dans les meilleurs délais.

ARTICLE 11 - UTILISATION DES DROITS ET CONFIDENTIALITE

L'organisateur s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations relatives à chaque candidate, à ses travaux et à l'entreprise à laquelle elle appartient. Pour les lauréates et les nommées en revanche, du seul fait de leur nomination, l'organisateur est autorisé à rendre publiques les informations contenues dans leur dossier et à utiliser leur nom, adresse et image à l'occasion de manifestations et de publications écrites ou orales se référant aux Trophées des « Femmes de l'économie. » De même, dans le cas d'une nomination, les candidates autorisent l'organisateur à communiquer leurs coordonnées à tout journaliste souhaitant être mis en contact pour une demande d'interview.

ARTICLE 12 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ». Les lauréates et nommées sont informées que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur nomination. Elles acceptent que leurs données soient utilisées par l'organisateur pour la réalisation des actions de communication prévues à l'article 9. En outre, Les Femmes de l'économie ou toute société du groupe IDECOM pourra leur envoyer des invitations en vue de l'organisation d'événements. De plus, les candidates et lauréates acceptent que les Femmes de l'économie ou toute société du Groupe IDECOM leur envoient des communications et offres de leurs partenaires. Toutes les candidates disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : Groupe IDECOM, Trophées des « Femmes de l'économie » à l'adresse suivante : Groupe IDECOM - 9 bis rue Vézelay 75008 Paris.

ARTICLE 13 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible en ligne il peut être consulté et imprimé à tout moment à l'adresse Internet suivante : <https://www.femmes-economie.com/candidature/>

Une copie écrite du règlement peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier à : Groupe IDECOM 9 bis rue Vézelay 75008 Paris.

Le Groupe IDECOM statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.